



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Compagnies

Question écrite n° 9571

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre des transports et de la mer si à la suite des différentes catastrophes aériennes de ces derniers mois, ou a été mise en cause, en particulier, la vétusté de certains appareils, un bilan sérieux de l'état et de l'ancienneté de tous les appareils appartenant à des compagnies françaises a pu être fait et si oui, quelles conséquences pratiques on pourra en tirer.

Texte de la réponse

Reponse. - Les accidents et incidents survenus au cours de ces derniers mois à des avions construits par la société Boeing sont de nature très différente et ne peuvent être tous imputés à l'état de vétusté des appareils. Il faut également noter que ces événements sont à rapporter à un nombre de vols considérables, de l'ordre de 10 millions de vols par an, soit encore près de 30 000 par jour. Parmi ceux-ci, les avions construits par Boeing occupent la première place. Il est donc naturel qu'ils soient les plus affectés par les risques remanents pour toute activité naturelle ou humaine, malgré toutes les précautions prises. Cette vision statistique ne doit toutefois pas endormir la vigilance. Certes, l'évolution des conditions économiques du transport aérien n'a pas montré d'impact négatif sur le niveau de sécurité que représente le nombre d'accidents mortels dans le monde rapporté au nombre d'heures de vol effectuées. Mais le bon sens dicte que des conditions de concurrence plus sévères constituent un facteur de risque qui doit être maîtrisé. Les grands pays aéronautiques ont donc augmenté notablement leur effort de surveillance et de contrôle. En France, les autorités compétentes ont été amenées à suspendre les services de certaines compagnies aériennes, parfois définitivement lorsque cela était nécessaire. Les moyens de l'administration ont été renforcés : ainsi, dans le cadre de redeploiements internes des effectifs, 30 postes de techniciens contrôleurs de l'exploitation ont été créés, et une augmentation des effectifs budgétaires a permis de recruter 3 pilotes pour l'Organisme de contrôle en vol et 3 pilotes pour le contrôle des aéro-clubs, soit 6 pilotes supplémentaires en 1989. D'autres projets sont sur le point de voir le jour, notamment le renforcement des sanctions aux manquements des règles de sécurité. Sur un plan plus technique, il faut noter que l'état des machines ne représente qu'une petite part des causes de catastrophes ; de plus, les méthodes de surveillance, au nom de l'État, des compagnies françaises sont en France très développées, avec l'appui du Bureau Veritas. L'administration française suit aussi, soit directement, soit dans le cadre de l'organisation conjointe des autorités européennes de treize pays, toutes les études effectuées au sujet du vieillissement des avions. En particulier pour les Boeing, il semble que certaines hypothèses de conception ou l'ampleur de certains essais ne comportaient pas les mêmes marges que ce qui est appliqué aux avions européens. Toutes mesures préconisées par l'administration américaine pour les avions originaires des États-Unis sont appliquées en France avec grand soin. Il lui demande de préciser que l'ancienneté des avions constituant les flottes françaises, qui est connue en très grand détail, pièce par pièce, est généralement plus faible que celle des avions de la flotte américaine. Il est d'ailleurs envisagé de prendre une mesure réglementaire qui empêcherait d'ajouter aux flottes françaises des avions de construction étrangère, plus anciens que ceux volant dans le pays d'origine. Quant aux avions de conception européenne, aucun signe n'est apparu qui amène à penser que les programmes de surveillance normaux, renforcés par les programmes supplémentaires à partir d'un certain âge,

soient insuffisants.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9571

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 713